

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3706

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux,  
Mme Batho, M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg,  
M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**AVANT L'ARTICLE 6**

Compléter l'intitulé du chapitre II par les mots :

« et de leur évaluation préalable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.